

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2015 A 20 H 15**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et MM.URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, M. MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué, Mme FREIDIG, M. KLEIN, Mme AMANN, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS et SCHMITT, M. ENGEL, Mmes PETER, LEININGER, CANOT et BECKER, M. ANTHONI, Mme GRUNENWALD et M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- M. MEYER Maire Délégué donne procuration à M. le Maire ;
- M. LUX donne procuration à M. BECK ;Mme MALLO donne procuration à M. VOGT ;M. INGWEILER donne procuration à M. ANTHONI.

Absents excusés :

- Mmes STEPP et KAUTZMANN

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 4 décembre 2015.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

82/2015 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2015 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

M. VOGT regrette l'absence de certaines interventions, tant de la minorité que de la majorité dans le PV. Il propose que les séances soient enregistrées de façon à ce que l'ensemble des interventions puissent être repris dans le PV. Il explique qu'une solution alternative à l'enregistrement est possible par le biais d'un secrétariat de séance tournant. Il indique que son groupe s'abstiendra pour le vote.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à la majorité (Moins 5 abstentions : M. ANTHONI (procuration), Mme GRUNENWALD, M. VOGT (procuration)).

83/2015 - BUDGET DE L'EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2015 :

- article 66111 : - 15 000 €
- article 7381 : + 15 000 €

- article 1641 : - 74 000 €
- article 1641 : + 74 000 €

- article 6218 : - 3 000 €
- article 7381 : + 3 000 €

84/2015 – INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Nuss, qui a assuré l'intérim de la fonction de Trésorier Municipal pendant les congés de maternité de Mme Faidherbe, au prorata du temps de gestion soit 115 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de demander le concours de M. le trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % au prorata du temps de gestion soit 115 jours,
- Dit que cette indemnité sera accordée à M Serge Nuss, trésorier par intérim,
- Dit que la délibération concernant le trésorier titulaire, soit Mme Faidherbe, est inchangée.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget 2015

85/2015 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 15 décembre 2015,
- APRES avoir délibéré,

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la majorité des tarifs (hormis ceux de la bibliothèque qui ont été arrondis). Mme GRUNENWALD s'interroge sur la sonorisation cassée, M. le Maire indique que celle-ci sera remplacée.

M. le Maire déclare qu'une réunion aura lieu en janvier pour établir le choix du revêtement de sol de la salle polyvalente. Il ajoute, par ailleurs, que les discussions avec l'architecte avancent sur le dossier de l'extension-rénovation de la salle polyvalente et que ce dernier sera en mesure de proposer des plans de la nouvelle salle des fêtes.

Claude URBAN, soulève la question du coût de fonctionnement de la salle polyvalente en évoquant la possibilité d'une part variable. Victor VOGT indique que sa question est légitime. M. le Maire, M. le Maire Délégué de Griesbach et Janine ERHOLD estiment que le tarif est équitable entre les habitants et les associations de la commune et les personnes extérieures.

Le Conseil,

DEDICE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN

A) THEATRE – CONCERT – CONFERENCE

1) grande salle

220 €

2) petite salle n°3	110 €
B) DINER DANSANT	220 €
C) FETES DE FAMILLE – FETES DE CLASSE – TOURNOIS (genre tournois de belote) – APERITIFS – RECEPTIONS	
1) grande salle	130 €
2) petite salle n°3	70 €
D) LOCATION SALLE DE REUNION n° 3 et 5 – l'heure	10 €
E) LOCATION CUISINE	
1) avec traiteur (repas chaud)	70 €
2) réchaud, buffet campagnard	42 €
3) repas froid	15 €
F) LOCATION VAISSELLE – le couvert	0,30 €
G) LOCATION BAR	20 €
H) LOCATION SONORISATION	40 €
I) LOCATION PODIUM	20 €
J) ACTIVITES CULTURELLES – MUSICALES (Salles 5+6) l'heure	5 €
K) ACTIVITES SPORTIVES	
1) sans vestiaires l'heure	5 €
2) avec vestiaires (sans douches) l'heure	6 €
3) avec vestiaires et douches l'heure	6,50 €
L) EXPOSITIONS (genre aviculture, colombophile)	
1) grande salle (la journée)	105 €
2) préparation de la salle (la journée)	55 €
Majoration pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur : 50 %	
M) MESSTI	gratuit
II) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH	
A) GRANDE SALLE :	
1) Fête de famille + manifestations gratuites	100 €
2) Dîners dansants + manifestations payantes	135 €
3) 1 bar	17 €
4) 2 bars	22 €
B) LOCATION CUISINE	

1) pour repas chauds (tout l'équipement – cuisson + lavage)	85 €
2) pour repas froids (lavage)	20 €
3) desserte cuisine	37 €
4) le couvert pièce	0,30 €
C) ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, MUSICALES	
l'heure	5 €
Majoration pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur : 50 %	
D) LOCATION MESSTI	gratuit
III) LOCATION ANCIENNE SALLE DE CLASSE D'EBERBACH	
	30 €
Majoration pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur : 50 %	
IV) DROITS DE PLACE – MESSTI DE GRIESBACH	
1) Scooter 2 jours	140 €
2) Manège avions + stand de confiserie 2 jours	30 €
3) Mini-scooter 2 jours	83 €
V) DROITS DE PLACE MESSTI DE GUNDERSHOFFEN (pour la durée du Messti)	
1) auto-scooter	2,50 €/m ²
2) chenille, voltigeur	2,50 €/m ²
3) manège, auto-scooter pour enfants	2,00 €/m ²
4) stand de tir, confiseries	2,00 €/m ²
5) snack-bar	2,00 €/m ²
6) autres stands : habillement, articles en cuir ou de ménage	2,00 €/ml
VI) DROITS DE PLACE MARCHE DE GUNDERSHOFFEN	
1) stand (alimentaire ou autre)	2 €/ml
VII) AUTRES SERVICES	
A) CONCESSION DANS LE CIMETIERE les 2 m ²	100 €
B) COLUMBARIUM	
1) Concession 15 ans	610 €
2) Concession 30 ans	840 €
3) Réouverture de l'alvéole	50 €
D) DROIT DE PLACE TAXI (par emplacement)	130 €
E) BIBLIOTHEQUE	
Droits d'inscription (par an) :	
- Pour les personnes habitant la Commune	5,00 €
- Pour les personnes habitant hors Commune	7,00 €
Amende pour retard par livre et par jour de retard	0,20 €

F) PHOTOCOPIES

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Format A4 Noir & Blanc | 0,20 € |
| - Format A4 Couleur | 0,30 € |
| - Format A3 Noir & Blanc | 0,30 € |
| - Format A3 Couleur | 0,60 € |

G) LIVRE

- | | |
|-----------------|---------|
| - Livre | 37,00 € |
| - Frais postaux | 7,50 € |

86/2015 – TARIFS DU GARAGE DES ECOLES A GRIESBACH POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur propose de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu l'avis de la Commission des Finances du 15 décembre 2015,
- SUR la proposition de M. le Maire
- APRES avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le loyer mensuel des garages des écoles sis à Griesbach :

- garages : 24 €/mois, soit 288 € l'année

Il est précisé que les loyers susvisés seront payables globalement pour l'année au cours du 1^{er} trimestre 2016.

87/2015 – VENTE DE BOIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclaircissement de la forêt à Griesbach, la société COSYLVAL (Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace) nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 49,27 €.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
- VU la délibération du 22 mars 2008 concernant l'acquisition d'une part sociale à la COSYLVAL ;

1. Approuve à l'unanimité cette transaction ;
2. Décide d'inscrire la somme de 49,27 € (quarante-neuf euros et vingt-sept) à l'article 7023 du budget de l'exercice 2015.

88/2015 – VENTE D'UN TERRAIN A GUNDERSHOFFEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme WERNER Mathieu domiciliés 50 rue du Sable à Gundershoffen souhaitent acquérir une parcelle située en zone UBb du PLU

GUNDERSHOFFEN

Section 27 n°2/204 rue du Sable 1,29 ares

Le Service des Domaines a estimé le 13 octobre 2015 cette parcelle à 4 400 € H.T./l'are.

M. le Maire propose que cette parcelle soit vendue à 600 €/l'are.

Le Conseil Municipal,

- VU la demande soumise,
 - VU le plan cadastral,
 - VU le plan d'occupation des sols,
- VU l'avis n° SEI 2015/1222 du 13 octobre 2015 du Service des Domaines estimant la valeur vénale du terrain à 4 400 € H.T./l'are.,
- Sur la proposition de M. le Maire,
 - APRES discussion et délibération

Mme GRUNENWALD s'interroge sur la valeur de mise en vente du terrain en rapport avec la délibération du 26 janvier 2015. Claude URBAN salue la question, en indiquant qu'il s'agit d'un alignement des limites dans la rue du Sable. Par ailleurs, il ajoute que l'entretien de l'accotement relèvera désormais des nouveaux propriétaires.

Décide à la majorité (1 abstention : Mme GRUNENWALD) :

1. de céder à M. et Mme WERNER, domicilié 50 rue du Sable à Gundershoffen, au prix de 600 €/l'are, la parcelle de terrain ci-après sises en zone UBb du plan local d'urbanisme à

GUNDERSHOFFEN

Section 27 n°2/204 rue du Sable 1,29 ares

au prix de 774 € (sept cent soixante-quatorze euros), payables dans un délai d'un mois après la signature de l'acte de vente.

2. de charger Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte de vente ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultant de cette opération immobilière.

89/2015 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir un terrain de façon à régulariser l'emprise de la voirie.

Le terrain est situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.
Le tarif d'acquisition pour les terrains pour voirie est de 200 € l'are.

M. et Mme KRAEHN Daniel (pour ½) ainsi que M. KRAEHN Hubert (pour ½) ont confirmés leur accord de principe quant à la vente de cette parcelle.

M. KRAEHN quitte la salle.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par la propriétaire des terrains concernés,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 200 € l'are le prix pour l'acquisition des terrains pour voirie du Plan Local d'Urbanisme,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 200 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sise en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme à :

GUNDERSHOFFEN

Section 8	n° 2/14	rue du Canard	0,32 ares sol
Au prix de :	200 € l'are pour	0,32 ares soit	64,00 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 64,00 € (soixante-quatre euros) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

90/2015 – ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir des terrains de façon à régulariser l'emprise de la voirie.

Les terrains sont situés en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme.
Le tarif d'acquisition pour les terrains pour voirie est de 200 € l'are.

M. et Mme LOPEZ André ont confirmés leur accord de principe quant à la vente de ces parcelles.

M. KRAENH quitte la salle.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par la propriétaire des terrains concernés,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 200 € l'are le prix pour l'acquisition des terrains pour voirie du Plan Local d'Urbanisme,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 200 € l'are, les parcelles de terrain ci-après, sises en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme à :

GUNDERSHOFFEN

Section 9	n° 2/253	rue de la Forêt	0,17 ares verger
Section 9	n° 4/253	rue de la Forêt	0,01 ares verger

Au prix de : 200 € l'are pour 0,18 ares soit 36,00 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 36,00 € (trente-six euros) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

91/2015 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL F3 – 7 RUE DE LA PAIX A GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire propose de louer avec effet du 1^{er} février 2016 le logement communal sis 7 rue de la Paix à Gundershoffen à Mademoiselle Angélique SAVELSBURG au prix de 6 € le m², soit 360 € par mois pour les 60 m² + les charges locatives (consommation d'eau).

M. VOGT s'interroge sur l'équité des tarifs de locations, en indiquant qu'un autre logement de la commune est loué au prix de 5,65€ du m² en faisant référence à la délibération du 26 janvier de la même année. M. le Maire répond que cela se justifie par différentes variables comme l'indice du coût de la construction, l'ancienneté et la configuration du logement.

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,
- APRES avoir délibéré,

Décide :

1. de louer avec effet du 1^{er} février 2016 à Mademoiselle Angélique SAVELSBURG, le logement F3 de 60 m² situé dans l'immeuble communal sis 7 rue de la Paix à Gundershoffen ;

2. de fixer le loyer comme suit :

↳ 6 € le m² pour le logement de 60 m², soit au total de 360 € (trois cents soixante euros)

Ces loyers sont stipulés révisibles le 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, le dernier indice connu à ce jour étant celui du 3^{ème} trimestre 2015, soit 125,26.

3. de répercuter les charges locatives (consommation d'eau) dès que le bailleur (commune) aura connaissance de leur montant, étant précisé que la facture afférente à la consommation de gaz (chauffage, eau chaude) sera payée directement au fournisseur (Gaz de France) par la locataire.

4. d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location avec l'intéressée.

92/2015 – ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX : INDEMNITE POUR COUPE D'ARBRES / DEBOISEMENT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du déplacement d'un tronçon de ligne HTB pour la construction du futur Super U, ESR nous a fait parvenir un formulaire de type « FOR-79 » définissant la proposition d'indemnisation d'une valeur de 3 900,00 € pour les bois coupés.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le formulaire de type « FOR-79 » élaboré par E.S.R., définissant la proposition d'indemnisation d'une valeur de 3 900,00 € pour les bois coupés.

Monsieur ANTHONI propose des séances de reboisement par les conseillers comme signal environnemental. M. le Maire indique que les partenaires extérieurs replantent des arbres et il cite pour exemple les arbres replantés à l'ancienne décharge. M. URBAN rajoute qu'en effet les arbres ne sont pas forcément replantés à l'endroit du déboisement. M. le Maire délégué de Griesbach ajoute que l'entretien de ces espaces boisés reviendrait à la commune.

Le Conseil Municipal

- VU le formulaire de type « FOR-79 » ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité

1. d'approuver le formulaire de type « FOR-79 » ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer le document dont il s'agit ;

3. d'approuver à l'unanimité cette transaction ;
4. d'inscrire la somme de 3 900,00 € (Trois mille neuf cents Euros) à l'article 7023 du budget de l'exercice 2015.

93/2015 – ATIP : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gundershoffen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé Monsieur le Maire ;

M. VOGT rappelle les évolutions qui ont amenés à la création de l'ATIP des suites de la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), tout en ajoutant qu'il soutient pleinement la démarche.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve les conventions correspondant à aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015	13	
---	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau
- Monsieur le Président de la communauté de communes

94/2015 – CONVENTION DE FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN – AMENAGEMENTS DANS L'EMPRISE DE LA RD86 / EBERBACH :

M. le Maire indique qu'une convention nous a été transmise par le Conseil Départemental du Bas-Rhin concernant le financement pour les aménagements dans l'emprise de la RD86, sur le ban de la commune de Gundershoffen/Eberbach.

Cette convention n'appelle aucune observation de la part des Services techniques de la commune de Gundershoffen.

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- VU le projet de convention,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité

1. D'approuver la convention de financement relative aux aménagements dans l'emprise de la RD86 Eberbach ;

2. D'autoriser M. le Maire à signer le document dont il s'agit.

94/2015 – EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

Les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

Les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

95/2015 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution règlementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 15 décembre 2015 :

A. Personnel titulaire

Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet
Technicien Supérieur Territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 emplois à temps complet

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	1 emploi à temps complet
Agent de maîtrise principal	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 18/35°
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 19,5/35°
Contrat avenir	1 emploi à temps complet
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°

B. Personnel non titulaire

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
---	--

96/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIETE D'AVICULTURE VOGESIA :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une lettre du Président de la Société d'Aviculture Vogesia qui sollicite l'attribution d'une subvention car elle s'est rendue à la 28eme exposition Européenne d'Aviculture qui s'est tenue à Metz.

Pour parfaire le financement de ce déplacement estimé à 2 200,-€, elle sollicite une subvention de la Commune.

M. ANTHONI demande s'il est possible d'établir un tableau des subventions exceptionnelles, d'une part dans un souci d'équité, et d'autre part pour savoir ce qu'il est coutume d'allouer. M. le Maire indique qu'il ne faut pas se priver du soutien aux associations qui font rayonner la commune à l'extérieur

Un consensus de tous les conseillers municipaux s'accorde sur le versement de toute la ligne de crédit restante, étant donné qu'il s'agit du dernier conseil municipal de l'année civile.

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise
- SUR la proposition de M. le Maire
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité :

1. d'attribuer à la Société d'Aviculture Vogesia une subvention de 1 900 € (mille neuf-cent euros) ;
2. de financer la dépense sur les crédits figurant à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

97/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION : CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE SAINT JACQUES GUNDERSHOFFEN :

M. Le Maire délégué informe le Conseil Municipal que le conseil de Fabrique Paroisse St Jacques de Gundershoffen a fait des travaux d'électricité pour un montant de 42 516,27 €.

Une délibération du 26 janvier 2015 accorde une provision de subvention de 50 000 € au Conseil de Fabrique pour lesquels 11 783,59 € ont déjà été mandatés cette année (délibération du 28/09/2015).

Monsieur le Maire propose d'accorder au Conseil de fabrique Paroisse St Jacques de Gundershoffen une subvention d'un montant de 38 216,41 € (solde de la subvention.

Mme FEIDIG et M. KRAEHN quittent la salle.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant la demande du Conseil de fabrique de Gundershoffen ;
- VU la facture de l'entreprise peinture Schmidt pour un montant de 9 725,23 € H.T. soit 11 670,27 € TTC ;
- VU la facture de l'entreprise Klein pour un montant de 24 505,50 € H.T. soit 29 406,60 € TTC ;
- VU la facture de l'entreprise Wackermann pour un montant de 1 20 € H.T. soit 1 440 € TTC ;
- VU la délibération concernant les subventions du 26 janvier 2015 ;

APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (moins 2 abstentions : Mme FEIDIG et M. KRAEHN)

- 1) D'attribuer au Conseil de fabrique Paroisse St Jacques de Gundershoffen une subvention d'un montant de 38 216,41 € (trente-huit mille deux-cent-seize euros et quarante-et-un cents)
- 2) De financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

98/2015 – CHASSE LOT N°2 – CHANGEMENT DE LOCATAIRE :

M. le Maire expose :

M. Jean-Marie JACQUES, locataire du lot de chasse N°2 vient de créer l'Association de Chasse « les chasseurs d'Uttenhoffen » et souhaite le transfert du bail à celle-ci.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la demande de cession du lot.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de cession du lot N°2 par M. Jean-Marie JACQUES,
VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 15 décembre 2015,

APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De la demande de cession du lot de chasse N°2 par M. Jean-Marie JACQUES au bénéfice de l'Association de Chasse « les chasseurs d'Uttenhoffen » ;
- D'agréer en application des dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges ;
- M. JACQUES Jean-Marie domicilié 1 rue de Froeschwiller à Reichshoffen (67110) en qualité de Président/associé du lot de chasse communal N°2 ;M. GASS René domicilié 6 rue de la Forêt à Uttenhoffen (67110) en qualité de Vice-Président/associé du lot de chasse communal N°2 ;M. DAAB Charles domicilié 62 Grand rue à Durrenbach (67360) en qualité de Secrétaire/associé du lot de chasse communal N°2 ;M.HEITZ Christophe domicilié 16 rue de Bitche à Niederbronn-les-Bains (67110) en qualité de Trésorier/associé du lot de chasse communal N°2 ;M. BAUER André domicilié 2 rue des Romains à Niederbronn-les-Bains (67110) en qualité d'Assesseur/associé du lot de chasse communal N°2 ;M. BAUER Gérard domicilié 2 rue de l'ancienne Scierie à Reichshoffen (67110) en qualité d'Assesseur/associé du lot de chasse communal N°2 ;M. DAAB Joshua domicilié 51 Grand rue à Durrenbach (67360) en qualité d'Assesseur/associé du lot de chasse communal N°2.

99/2015 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE :

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de M. le Maire,

APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ de charger Madame Evelyne WAMBACH, responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

100/2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

101/2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :

Le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

102/2015 – COMMUNICATIONS ET DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du Service technique ;
- Et informe le conseil que Gundershoffen est raccordé à la nouvelle station d'épuration de Mietesheim à partir d'aujourd'hui ;
- Sur la question de Stéphanie GRUNENWALD quant à la publication tardive du dernier bulletin municipal, Monsieur le Maire indique que le prochain devrait être disponible au courant de la semaine ou de la semaine prochaine.

- Monsieur le Maire communique la date des « Vœux du Maire ». À cette occasion, Victor VOGT salue l'initiative de restauration de la « soirée des champions ».

La séance est levée à 22h00.

Lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 82/2015 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015 ;
- 83/2015 Budget de l'exercice 2015 – Décision modificative n°2 ;
- 84/2015 Indemnités de conseil au Trésorier Principal ;
- 85/2015 Tarifs communaux pour l'exercice 2016 ;
- 86/2015 Tarifs du Garage des Ecoles à Griesbach pour l'année 2016 ;
- 87/2015 Vente de Bois ;
- 88/2015 Vente d'un terrain à Gundershoffen ;
- 89/2015 Acquisition de terrain à Gundershoffen ;
- 90/2015 Acquisition de terrains à Gundershoffen ;
- 91/2015 Location du logement communal F3 – 7 rue de la Paix à Gundershoffen ;
- 92/2015 Electricité de Strasbourg réseaux : Indemnité pour coupe d'arbres / déboisement ;
- 93/2015 ATIP : Approbation des conventions relatives aux missions retenues ;
- 94/2015 Evaluation du personnel : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel ;
- 95/2015 Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 96/2015 Demande de subvention – Société d'Aviculture Vogesia ;
- 97/2015 Demande de Subvention : Conseil de Fabrique Paroisse Saint Jacques Gundershoffen ;
- 98/2015 Chasse Lot n°2 – Changement de Locataire ;
- 99/2015 Bibliothèque Municipale : désherbage ;
- 100/2015 Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains ;
- 101/2015 Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains – Rapport d'Activités 2014 ;
- 102/2015 Communications et Divers

FEUILLET DE CLOTURE
Du 15 décembre 2015

Nom	Qualité	Signature
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	